

Décision

Marché public

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu la l'article R2122-8 du code de la commande publique

Le Président décide :

Article-1.

D'attribuer le marché d'étude géotechnique en prévision de l'extension de la déchèterie d'Airvault à Geotechnique SAS- 156 avenue des Hauts de la Chaume -86280 St BENOIT
Conformément au dossier de consultation, l'offre est décomposée en 1 tranche ferme (G1 PGC et pose piézomètre) et deux tranches conditionnelles (G2 AVP et G2 PRO) qui seront réalisées en fonction de l'avancement du dossier.

Article-2.

Le forfait de rémunération est décomposé comme suit :

DESIGNATION	MONTANT (€ HT)
G1AVP	2 900
Pose et suivi piézométrique	3 260
G2AVP	9 820
G2PRO	2 000
TOTAL	17980

Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 2 avril 2025
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93

AR-Préfecture

079-200041416-20250409-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2025

Publication le : 09-04-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48